

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 30 juin 2016**

DCS09-2016

*En exercice au titre
du Socle (13 EPCI) : 107
En exercice au
titre du SCoT (10 EPCI) : 98
Présents au
titre du SCoT : 55
Votants au
titre du SCoT : 56*

**CONTRAT CADRE
D'ACTION TERRITORIALE
2014-2020 :
Préparation de la revue
annuelle 2016**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège du Pôle
Métropolitain Caen Normandie
Métropole le :

12 JUIL. 2016

Que la convocation du Comité
Syndical a été envoyée le : 23
juin 2016

Transmise à la Préfecture le :

12 JUIL. 2016

Le 30 juin 2016, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole.

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Bruno HITIER, M. Joël JEANNE, M. Pascal JOUIN, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, Mme Hélène MIALON-BURGAT, M. Robert MICHEL, M. Rudy NEWIADOMSKI, M. Bruno PIQUET, M. Marc REYNAUD, M. Pierre SCHMIT, M. Gérard SENGIER, M. Joël SUZANNE, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Josette TRAVERT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Patrick DUBOIS, M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Didier BERTHELOT, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Gérard LE BARRON, M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON, Mme Sophie DE GIBON (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Loïc CAVELLEC, M. Patrice COLBERT, M. Michel LAFONT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Eric GUEROULT (délégué suppléant), Mme Cécile PARENT (déléguée suppléante)

Communauté de communes "Cingal" : Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC

Communauté de communes « CABALOR » : Mme Sylvie DUPONT, M. Xavier MADELAINE (délégué suppléant)

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERIELA

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Franck LAURENT, M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier HAY, M. Philippe JOUIN

Communauté de communes « entre Bois et Marais » : M. Jean-Claude GARNIER, Mme Ann BAUGAS

Les élus des :

Communauté de communes "Pays de Falaise" : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE

Communauté de communes "Suisse Normande" : M. Michel BAR, M. Roger TENCE

Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance

ne prennent pas part au vote.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Pascal SERARD (pouvoir à M. Joël SUZANNE°

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Romain BAIL, M. Cyril BUHOT, M. Christian DELBRUEL, M. Bruno DURAND, M. Bertin GEORGE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith GUILLOT, M. Nicolas JOYAU, M. Patrick LECAPLAIN, Mme Micheline LECHARTIER, Mme Magali PATORNI, M. Christian PIELOT, M. Lionel POUILLIAS, Mme Martine VINCENT? M; Ludwig WILLAUME

Communauté de communes "Cœur de Nacre" : M. Thierry LEFORT

Communauté de communes "Evrecy Orne Odon" : M. Michel BANNIER

Communauté de communes "Val es Dunes" : M. Patrice MARTIN

Communauté de communes "Entre Thue et Mue" : M. Gérard BONNAIRE, M. Jacques VIRLOUVET

Communauté de communes "Cingal" : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Serge LANGEOIS, Mme Christine LEBOULANGER

Communauté de communes "CABALOR" : M. Jean-Luc GARNIER, M. Olivier PAZ, M. François VANNIER

Communauté de communes "Vallée de l'Orne" : M. Erwann GOUEDARD, M. Hubert PICARD

Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" : M. Jean-Louis MARIE

Communauté de communes "Entre Bois et Marais" : M. Dominique SCELLES

Communauté de communes "Pays de Falaise" : M. Eric MACE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

CONTRAT CADRE D'ACTION TERRITORIALE 2014-2020 : Préparation de la revue annuelle 2016

Exposé

L'Etat et la Région poursuivent leur intervention en faveur des politiques de développement territorial des douze territoires de projets et cinq agglomérations. L'Etat et la Région interviendront respectivement à hauteur de 14,85 M€ et 38 M€ en investissement dans le cadre de cette nouvelle politique territoriale. Des enveloppes « optimales » par territoire ont été identifiées sur la base de la population des territoires et de critères de péréquation (évolution démographique pour les pays et évolution de l'emploi pour les agglomérations).

Enveloppe optimale 2015-2020 pour le SCoT Caen-Métropole :

- crédits Etat (FNADT) : 3 284 000 € dont part agglomération : 1 977 000 €
- crédits territoriaux Région : 8 900 000 € dont part agglomération : 5 800 000 €

Au total : 12 184 000 € dont part agglomération : 7 777 000 €

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a signé avec la Région le contrat cadre d'action territoriale du SCoT Caen-Métropole le 29 septembre 2015.

Ce contrat définit des objectifs partagés d'aménagement et de développement résultant du croisement entre les orientations régionales à l'horizon 2025 exprimées par le Plan Stratégique Régional adopté en décembre 2013 et la stratégie locale de développement élaborée par le Pôle Métropolitain sur le territoire du SCoT Caen-Métropole.

Les trois grandes orientations régionales proposées pour la contractualisation sont :

- le développement territorial équilibré (soutien aux pôles d'emplois et de services des villes moyennes, aux politiques d'accueil des bassins de vie, liens ville-campagne-littoral) ;
- la transition écologique et énergétique et le développement durable des territoires ;
- l'attractivité territoriale par les services à la population (notamment services numériques, offre territoriale en matière de santé, culture, sports-loisirs, tourisme, nautisme, opérations collectives de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services).

La stratégie locale de développement du SCoT Caen-Métropole inclue une contribution spécifique de l'agglomération Caen la mer.

Les objectifs partagés inscrits dans le contrat définissent le cadre d'utilisation des crédits d'investissement réservés au territoire du SCoT Caen-Métropole. Ils permettront également de faciliter la mobilisation de crédits supplémentaires régionaux (crédits sectoriels) et des crédits européens. Les projets financés au titre du contrat cadre d'action territoriale relèveront du volet territorial du CPER 2015-2020 et bénéficieront à ce titre de la dérogation prévue dans la loi MAPTAM relative aux financements croisés entre Région et Département ; cette disposition s'applique à l'ensemble des projets relevant du contrat.

L'Etat accompagne les projets des territoires s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) ;
- accompagnement des territoires éligibles (retenus ou non retenus) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centres-bourgs ;
- études et projets s'inscrivant dans la convention régionale pour la requalification des villes reconstruites ou faisant suite à la démarche Atelier des territoires ;
- projets contribuant à l'attractivité des agglomérations et villes moyennes ;

- services au public : maison de services au public, culture, petite enfance, numérique (services et usages au publics, e-services-publics, dématérialisation) ;
- l'accompagnement des projets d'économie sociale et solidaire pour structurer un pôle régional de développement d'une économie endogène et durable.

Modalités de mise en œuvre

Une revue de projets annuelle est organisée entre les élus du SCoT Caen-Métropole, les élus régionaux et les services de l'Etat afin d'identifier et hiérarchiser les projets du territoire pouvant être proposés à un financement de l'Etat et/ou de la Région et repérer les projets éligibles aux politiques sectorielles et aux fonds européens.

L'Etat et la Région apportent leur soutien aux projets d'investissements (et d'études pour l'Etat) portés par des structures publiques ou des associations locales et s'inscrivant dans les objectifs partagés du territoire, de la Région et/ou de l'Etat sous réserve de l'éligibilité des dépenses.

Les projets structurants de dimension intercommunale, ainsi que les projets mobilisant des cofinancements européens, sont privilégiés. S'agissant des crédits Etat, les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale sont prioritaires. La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La participation de la Région ne peut par ailleurs pas dépasser 50% de l'assiette éligible du projet, sauf demande de dérogation exceptionnelle dûment justifiée. Les projets doivent respecter les critères d'éco-conditionnalité mis en place par le Commissariat général à l'égalité des territoires. Une grille est mise à disposition des porteurs de projets afin de les aider dans la prise en compte des principes et méthodes du développement durable lors de l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Pour la période 2015-2017, seulement la moitié de l'enveloppe allouée pourra être affectée aux projets. Le contrat cadre d'action territoriale de la Région fera l'objet d'une révision à mi-parcours en 2017 sur la base d'un bilan et d'une analyse faisant ressortir la qualité des projets accompagnés, la dynamique territoriale impulsée et le niveau d'engagement de la première moitié de l'enveloppe optimale. Ces éléments conditionneront le degré d'ouverture de la deuxième moitié de l'enveloppe optimale qui sera compris entre 80 et 100%.

Le Pôle métropolitain a adopté les principes de répartition de l'enveloppe suivants:

1/ Qu'il ne soit retenu qu'un projet prioritaire par communauté de communes sur la première période triennale.

2/ L'application d'un pourcentage identique pour chaque projet avec une assiette maximum : 10% du montant du projet avec un montant d'aide maximum de 600 000 € pour les crédits territoriaux Région et les crédits FNADT.

Rappel des critères d'analyse des projets:

- Classement selon les priorités retenues dans la stratégie territoriale
- Appréciation générale
- Avis : favorable ou défavorable par rapport à l'obtention de crédits territoriaux

La Commission « Politiques contractuelles » s'est réunie le 25 février 2016 et le 29 mars 2016 afin de préparer la revue annuelle des projets pour l'année 2016 et a analysé 2 projets provenant des collectivités membres.

Avis sur les projets :

- **Aménagement d'une maison touristique au Pont du Coudray à Clinchamps sur Orne – CDC Vallée de l'Orne : AVIS FAVORABLE**
 - o Projet qui s'inscrit dans les stratégies du CCAT et du programme LEADER du SCoT Caen-Métropole
 - o Projet qui répond à une attente de la population et des usagers
 - o Projet qui répond à l'essentiel des critères
 - o Portage intercommunal, projet structurant à l'échelle intercommunale et à l'échelle du SCoT Caen-Métropole et au-delà.

- **Construction d'un pôle enfance sur la commune de Bretteville l'Orgueilleuse – CDC Entre Thue et Mue : AVIS FAVORABLE**
 - o Projet qui s'inscrit dans la stratégie du CCAT
 - o Projet qui répond à une attente de la population et des usagers
 - o Projet qui répond à l'essentiel des critères
 - o Portage intercommunal, projet structurant à l'échelle intercommunale

Proposition :

Vu le Contrat de plan Etat-Région Basse-Normandie 2015-2020 et son volet territorial signé le 2 juillet 2015,

Vu le Contrat cadre d'action territoriale 2014-2020 du SCoT Caen-Métropole signé le 29 septembre 2015,

Vu les avis de la Commission Politiques contractuelles du 25 février 2016 et du 29 mars 2016,

Vu les avis du Bureau du 1^{er} avril 2016,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE, dans le cadre du contrat cadre d'action territoriale 2014-2020, de retenir les projets ayant reçu un avis favorable (voir rapport annexé à la présente délibération),

- DECIDE, pour les projets qui sont prêts à être engagés sur 2016 des taux d'intervention suivants :
 - o Aménagement d'une maison touristique au Pont du Coudray à Clinchamps sur Orne – CDC Vallée de l'Orne :
 - crédits territoriaux Région : 98 428 € de crédits territoriaux Région (10%)
 - o Construction d'un pôle enfance sur la commune de Bretteville l'Orgueilleuse – CDC Entre Thue et Mue :
 - Crédits FNADT (Etat) : 138 890 € de crédits FNADT (10%)

- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les différentes pièces s'y rapportant.

- DIT que le rapport du Bureau sera annexé à cette présente délibération.

La présente délibération est notifiée au porteur de projet, à la Préfecture de Département, au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et au Conseil Régional de Basse-Normandie.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,



Sonia DE LA PROVÔTE